

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 4 DÉCEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION :

29 NOVEMBRE 2018

DATE D’AFFICHAGE :

29 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

L’an deux mille dix-huit, le quatre décembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : LEFEBVRE J.M., MAUDUIT C., DEROYE Ch., JONCHERAY Ch., BOULARD J.C., CARRION G., CECCANTI J.L., CONSONNI É, GAGNOT Ph., GUIBERT Ch, LETOURNEUX F., LUILLIER M., MOISI Ch.,

Étaient absents excusés :

Aurélie CANET donne procuration à Claude MAUDUIT
Jacques DEZÈRE
Michel LOUAZÉ donne procuration à Christelle DEROYE
Cécile PÉAN
Guillaume TERTEREAU donne procuration à Émilie CONSONNI

Secrétaire : Émilie CONSONNI

Les invités : Tous les membres du Conseil Municipal de Dissé-sous-Ballon

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 n’amène aucune observation. Il est adopté à l’unanimité des membres.

1° - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L’EAU – ANNÉE 2017 :

Vous trouverez pour approbation, le rapport sur le prix et la qualité de l’eau :

- du SIDPEP Perseigne-Saosnois,
- du SIAEP de Perseigne-Saint-Longis,
- de l’ex-SIAEP du Saosnois.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité les différents rapports sur la qualité de l’eau produite par :

- Le SIDPEP Perseigne-Saosnois,
- Le SIAEP Perseigne-Saint-Longis,
- L’ex SIAEP du Saosnois.

M. GAGNOT précise qu’un projet d’usine de décarbonatation est en cours. Site : « Route de Marquois » vers le château d’eau.

2° - CONTRAT GRAS-SAVOYE :

La Commune a décidé d'adhérer au contrat de groupe du CDG 72 pour les contrats d'assurance des risques statutaires.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation soit :

Assureur AXA par l'intermédiaire de GRAS-SAVOYE

Ce contrat est passé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, régime par capitalisation. L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

- Décès,
- Accident de service,
- Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Incapacité,
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité,
- Adoption,
- Paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

➤ Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires de droit public :

Les risques assurés sont :

- Accident de service et maladie imputable au service,
- Maladie grave,
- Maternité,
- Adoption,
- Paternité,
- Maladie ordinaire

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,7 % de l'assiette de cotisation.

Le Conseil Municipal autorise-t-il Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire fait part du résultat de l'appel d'offres effectué par le CDG 72 concernant les risques statutaires.

Le Conseil Municipal accepte et décide à l'unanimité de renouveler aux conditions prévues dans l'appel d'offres le contrat AXA représenté par GRAS-SAVOYE à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints est autorisé à signer les actes correspondants.

3° - ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) :

La Commune de Marolles-les-Braults adhère au Comité National d'Action Sociale pour tout son personnel communal.

Nous vous demandons l'autorisation de mettre en place une action sociale en faveur du personnel issu de la future fusion (*1 personne*).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres d'affilier la secrétaire de Dissé-sous-Ballon au Centre National d'Action Sociale.

Le personnel de Dissé-sous-Ballon bénéficiera des avantages accordés au personnel de Marolles-les-Braults.

4° - RAPPORT C.L.E.C.T. 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la C.L.E.C.T. doit être soumis au Conseil Municipal dans les trois mois à compter de son envoi par le Président.

Approuvez-vous ce rapport ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la C.L.E.C.T. doit être soumis au Conseil Municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois à compter de son envoi par le Président de la C.L.E.C.T.

Après avoir pris connaissance du rapport et des chiffres donnés par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte ce rapport.

→ Montant attribution de compensation : 506 586 €

- ◆ GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- ◆ Bibliothèque,
- ◆ Cinéma,
- ◆ Centre Culturel,
- ◆ École de Musique ;

→ Compétences rendues à la Commune :

- ◆ Transport des Personnes Âgées

M. GAGNOT précise que la Communauté de Communes attend un courrier de demande de subvention et qu'il y aura une condition à cette attribution : Indiquer sur les affiches en partenariat avec « la Communauté de Communes Maine Saosnois ».

5° - RESTAURANT SCOLAIRE :

L'Association de la Cantine Scolaire a été transférée sur la Commune de Marolles-les-Braults en date du 1^{er} octobre 2014.

Dans le contrat à durée indéterminée du personnel à l'article 3 on peut lire : « *Leur rémunération sera révisée au minimum tous les trois ans* ».

Pour deux personnes :

- Indice brut actuel : 372
- Indice brut revalorisé : 379

soit une différence de 28,12 € brut/mois

Pour deux personnes :

- Indice brut actuel : 328
- Indice brut revalorisé : 339

soit une différence de 10,00 € brut/mois.

Autorisez-vous ces augmentations ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de revoir le montant des salaires du personnel de la Cantine.

6° - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

Section Investissement - Dépenses :

Prélever de l'article 020 « Dépenses Imprévues » la somme de 10 000 € et l'affecter à l'article 2152 « Installation de voirie » - Opération 40 « Voirie ».

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative notée ci-dessus.

7° - PROCÉDURE « ÉLECTION » MAIRE ET ADJOINTS SUITE À LA FUSION DE LA COMMUNE NOUVELLE LE 8 JANVIER 2019 :

Election du Maire et des Adjoints : Mardi 8 janvier 2019 à 20 h 30.

8° - ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Trésorier nous fait part d'une dette par la Société KTBL d'un montant de 14 090 €. Il faut faire une admission en non-valeur pour ce montant sachant que cette société n'existe plus.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 14 090 € concernant les loyers impayés par la Société KTBL.

9° - QUESTIONS DIVERSES :

M. LEFEBVRE fera un point en séance sur l'évolution du dossier « médecins salariés ».

☐ - Médecins :

La majorité des curriculum vitae parvenus à la Municipalité étant hors union européenne, ils doivent faire l'objet d'une validation par le centre national de gestion en lien avec le Ministère de la Santé. La validation de ce dossier pourra prendre entre 1 à 2 ans.

Si tout se passe comme prévu, une jeune femme originaire de la Sarthe commencera le 24 juin 2019.

Une autre filière s'ouvre à nous, salarié un médecin « adjoint » (*doctorat non validé*). Mme Martine MALASSIGNÉ-CHAIGNE serait d'accord pour être tuteur pendant 3 mois (*si recrutement en janvier*).

Le Docteur JOLY, Président de l'Ordre des Médecins de la Sarthe estime qu'avec le salaire proposé, la Commune a une chance de trouver. Monsieur le Maire ajoute que l'entretien avec le Dr JOLY a été très productif – très réceptif et très à l'écoute, la Municipalité le remercie sincèrement.

Monsieur le Maire est en discussion avec la Communauté de Commune pour le montant du loyer et a interpellé cette dernière à propos du fauteuil de la dentiste qui montre quelques signes de faiblesse.

Une sage-femme aurait souhaité venir quelques jours par semaine sur Marolles-les-Braults, mais a essuyé un refus de son ordre. Celui-ci estimant que le secteur était bien doté (*Mamers – Bonnétable et Beaumont-sur-Sarthe*).

☐ - Maison Carrefour Église :

La maison sera abattue entre le 1^{er} et le 10 mars 2019, date des congés de la boulangerie « Au Fournil de Marolles - Maison Triboté ».

En effet, la démolition était conditionnée à deux critères :

- La venue d'ENEDIS pour la coupure du réseau électrique (*intervention prévue aux alentours du 22 janvier 2019*),
- La fermeture de la boulangerie car un cloisonnement sera effectué pour éviter les dégradations et salissures.

☐ - Banque Alimentaire :

Bonne implication de notre Conseil Municipal Jeunes pour la collecte dans les classes du collège avec 151 kilos de denrées. La classe gagnante aura le droit de passer prioritairement au self pendant une semaine. Les jeunes sont contents, CASCADE aussi.

☐ - Radar pédagogique :

Jean-Claude BOULARD dresse le bilan de septembre à octobre 2018 :

→ Les radars incitent quand-même à lever le pied.

→ La vitesse est augmentée la nuit sur les différentes routes : > 100 km

☐ - Travaux :

Claude MAUDUIT informe que les travaux de petite voirie 2018 sont terminés.

☐ - Remerciements :

Philippe GAGNOT remercie les services municipaux pour les travaux réalisés à l'Église.

☐ - Ruisseau de la « Touche » :

Philippe GAGNOT demande quand auront lieu les conclusions du bureau d'études sur le ruisseau de la « Touche »

Monsieur le Maire informe que le ruisseau n'a pas débordé suite aux intempéries du 3 décembre, certainement grâce au nettoyage « manuel » de ce ruisseau par une équipe d'insertion.

Ce nettoyage aura lieu dorénavant une fois par an. Le Département sera sollicité (route départementale) afin qu'il prenne contact avec les agriculteurs qui sont responsables pour les côtés.

Le cabinet d'études CE3E a établi un cahier des charges pour qu'un géomètre soit recruté et effectue le plan topographique de ce ruisseau (*4 géomètres ont été consultés*). Une subvention au titre de la DETR 2019 sera demandée si les devis correspondants aux travaux peuvent nous être fournis.

☐ - Chantal MOISI indique l'existence d'un nid de frelons asiatiques à l'ancienne décharge.

☐ - Les vœux du Maire auront lieu le **Vendredi 18 janvier 2019 à 18 h 30**. Un bilan des cinq années de mandat vous sera proposé.

